

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

## Avant-propos

Les termes suivants s'appliquent à nos commandes. Si des termes autres que nos termes doivent s'appliquer, ils doivent être expressément validés par nos soins.

Les offres doivent être soumises à nos conditions et, le cas échéant, soumises à des conditions particulières.

## 1. Commandes

Les commandes seront passées par écrit. Toute modification à une commande sera également faite par écrit.

## 2. Qualité

Les produits doivent être identiques aux échantillons ou prototypes que nous avons approuvés ou avoir les caractéristiques de qualité convenues. Une telle similitude avec les échantillons et les caractéristiques de qualité sont considérées comme des caractéristiques suffisantes. Les biens fournis doivent être conformes aux dispositions légales pertinentes.

## 3. Garantie et dommages

Dans les cas de détection de non-conformité, nous pouvons, à notre discrétion, soit faire des réclamations fondées sur la garantie légale, soit exiger le réapprovisionnement, soit perfectionner les produits. Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations de garantie immédiatement, nous avons le droit, à notre discrétion,

- d'acheter des biens parfaits
- remplacer ou réparer les pièces défectueuses et remédier aux dommages,

Consécutivement, tout ce qui précède sera à la charge du fournisseur.

Les réclamations sont réputées avoir été faites immédiatement si elles ont été déposées lorsque des défauts sont apparus lorsque les marchandises ont été utilisées.

L'acceptation ou l'approbation des dessins soumis ne constitue pas une renonciation à nos droits de garantie.

En outre, le fournisseur est tenu de payer une indemnisation pour tous les dommages - y compris les dommages indirects - que nous subissons lorsque des articles défectueux ou incorrects sont fournis.

## 4. Retards

Les dates d'approvisionnement sont des dates fixes.

Si le fournisseur ne respecte pas ses obligations contractuelles en temps voulu, nous avons le droit, sans l'accord d'une extension de délai, d'exiger - à notre discrétion - une livraison tardive et le paiement des dommages dus au retard ou d'exiger, des dommages et intérêts pour non-exécution ou encore de prononcer une résiliation du contrat.

## 5. Passage du risque

Le risque nous est transmis lorsque les marchandises arrivent sur notre site ou sur tout autre lieu de réception que nous avons expressément stipulé.

## 6. Matériel fourni / Confidentialité

Tous les documents et prototypes, dessins, échantillons et spécifications etc. que nous avons fourni au fournisseur restent notre propriété. Le fournisseur ne peut pas transmettre ce matériel à des tiers sans notre consentement.

Le fournisseur est tenu de maintenir confidentiels tous nos documents, processus et méthodes qu'il pourra acquérir en collaborant avec nous.

## 7. Prix / Transports / Emballage

Tous les prix convenus avec nous sont des prix fixes.

Les avenants sont soumis à un accord écrit.

Nous avons le droit de faire des recommandations spécifiques relatives à l'emballage, concernant le choix des moyens et des voies de transport et d'assurance de transport et d'exiger des preuves des frais de transport, d'emballage et d'assurance de transport.

Nous ne rembourserons pas les frais d'emballage au fournisseur si ce besoin a été convenu préalablement.

## 8. Paiement

Le délai de paiement commence à la date à laquelle nous recevons les marchandises. Si nous recevons la facture pour les marchandises plus tard que les marchandises elles-mêmes, la date de réception de la facture et non celle de la réception des marchandises constitue la date clé pour le délai de règlement. Le fournisseur ne peut effectuer des réclamations uniquement sur des factures soumises à notre accord.

Si rien d'autre n'a été convenu avec le fournisseur, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :  
Dans les 60 jours net.

## 9. Quantités approvisionnées

Seules les quantités que nous avons commandées doivent être fournies.

Des quantités plus grandes ou plus petites ne seront acceptées que si cela a été expressément convenu avec nous.

Le critère de détermination de la quantité livrée est le bordereau de réception établi par le service de réception à l'arrivée.

Si un fournisseur effectue des livraisons partielles d'une commande convenue contractuellement, la commande n'est réputée satisfaite, avec toutes les conséquences juridiques, que si elle a été livrée intégralement.

## 10. Réserve de propriété

La propriété des marchandises nous est transmise lorsque ces marchandises arrivent sur nos destinations ou sur le lieu de réception. Toute clause de réserve de propriété devra faire l'objet d'un accord écrit.

## 11. Attribution de juridiction

En cas de contestation, quel que soit le mode paiement, même en cas de pluralité de détenteurs ou d'appel en garantie, les tribunaux du siège ou du domicile de Sentis Productions, seront seuls compétents, celui-ci se réservant toutefois le droit d'agir devant les tribunaux compétents du domicile ou du siège du fournisseur.

## 12. Termes spéciaux pour les contacts à long terme

### a) Commandes génériques

Si une commande provisionnelle a été convenue avec le fournisseur, celui-ci doit disposer des quantités nécessaires pour pouvoir répondre à la date demandée comme date fixe. Le fournisseur est tenu de conserver en stock une certaine quantité que nous stipulerons, ceci à ses frais.

### b) Modification du contrat

Si à l'exécution du contrat apparaît un préjudice injustifié pour l'un des cocontractants à la suite d'un changement radical de la situation économique générale et / ou des conditions d'achat, de production et de vente, les parties contractantes conviendront d'une modification du contrat. Si cela devait s'avérer impossible, les partenaires négocieraient la résiliation prématurée du contrat.

### c) Modifications apportées à l'élément fourni

Le fournisseur doit avoir notre consentement écrit si le projet nécessite des modifications - quelle qu'en soit la raison - sur la production ou à la conception, sur la technologie ou la constitution des produits à fournir, modifiant ainsi les éléments sur lesquels le contrat est basé.

Le fournisseur ne peut baser aucune réclamation de prix sur de tels changements.

### d) Coûts de démarrage

Si nous payons les coûts de moules, films, poinçons, outils ou autres coûts de démarrage, en totalité ou en partie - y compris les cas où ces coûts sont incorporés dans les prix, la propriété des moules, des outils ou d'autres matériaux nous est transmise au paiement desdits frais, toutefois, au plus tard un an après la passation de la commande concernée. Lorsque la propriété des articles nous est transmise, le fournisseur conservera le matériel pour nous jusqu'à ce que nous exigions qu'ils nous soient remis.